# RÉSOLUTION OIV-ECO 398-2011

# INFORMATION EFFICACE DES CONSOMMATEURS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

Sur proposition du Comité scientifique et technique et compte tenu des travaux du groupe d'experts « Droit et information du consommateur » et de la « Norme internationale pour l'étiquetage des vins et des eaux-de-vie d'origine vitivinicole »,

COMPTE TENU des actions visées dans le plan stratégique de l'OIV concernant notamment la conception d'étiquettes compréhensibles pour le consommateur,

CONSIDÉRANT que les États membres de l'OIV autorisent présentement l'usage de symboles ou de combinaisons de mots et de symboles sur les étiquettes afin de diffuser des informations obligatoires ou permises,

CONSIDÉRANT l'opinion exprimée par la Commission IV et communiquée à la Commission III concernant la communication efficace aux consommateurs et l'usage de symboles

CONSIDÉRANT que les symboles doivent présenter une efficacité prouvée et reconnue,

**RECOMMANDE :**

Que les États membres soutiennent et promeuvent des études scientifiques concernant l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des différents formes de communication, dans l'objectif d'améliorer l'information des consommateurs, et mettent les résultats de ces études à la disposition de l'OIV afin de développer les connaissances sur les formes de communication aux consommateurs dans les Commissions compétentes.



Exemplaire certifié conforme Porto, 24th June 2011
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Fredercio CASTELLUCCI

© OIV 2011